

ON S'ABONNE :

à Lyon, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

à Paris, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles.

24 fois par an, le dimanche, à Paris.

10 francs pour l'étranger.

32 francs pour les abonnements ;

64 francs pour l'étranger.

Hors abonnement du Rhodan.

1 franc de plus par trimestre.

AVIS

La session législative étant ouverte, désormais le Censeur paraîtra le lundi de chaque semaine ; en revanche, il ne sera pas publié de numéro le mercredi, la correspondance de Paris ne donnant que les nouvelles du dimanche précédent, jour pendant lequel il n'y a pas de séance des chambres.

LYON, 6 décembre.

C'est hier qu'ont dû commencer à la chambre les explications entre le ministère et le tiers-parti. Tous les journaux qui nous sont arrivés ce soir paraissent vivement préoccupés du résultat de cette lutte, et chaque opinion, ce qui est assurément fort naturel, cherche à se le rendre favorable. Il est aisé de voir pourtant, à la réserve qui règne sur ce sujet, soit dans la presse opposante, soit dans la presse ministérielle, et aux précautions dont s'entourent les adversaires du système doctrinaire, combien les chances de cette discussion sont encore incertaines, et quelles inquiétudes elles inspirent à tout le monde ; nous n'aurons pas pour notre part, la témérité de les prévoir, et encore moins de les prédire : nous attendons que le scrutin ait décidé, à supposer toutefois que le grand conflit se termine par un scrutin.

Mais s'il ne nous est pas donné de pénétrer les secrets de l'urne législative, il est permis du moins de hasarder une opinion sur les conséquences probables de la lutte engagée, en ce moment, devant la chambre. Or, nous pensons qu'elles seront fatales au ministère. Nous croyons que fût-il encore plus habile et plus fort, obtint-il même un ordre du jour favorable, il ne pourra jamais se relever du coup dont il vient d'être frappé.

Au reste, quoiqu'il arrive de nos prévisions, nous ne pouvons qu'applaudir à la discussion ouverte sur le système du 15 mars et du 11 octobre. Cette discussion aura l'avantage d'initier le pays aux mystères de la comédie qui s'est jouée devant lui. Dans quelques jours, la France connaîtra la cause réelle de la retraite du maréchal Gérard ; elle saura sous quelle intrigue a succombé le ministère Bassano, et comment il se fait que les cinq ministres doctrinaires sont rentrés au pouvoir après avoir donné leurs démissions.

Ce n'est pas, certes, que nous espérons des explications sincères et complètes sur tous les faits. La royauté y a pris une part et y a joué un rôle que la majorité de la chambre n'aura jamais le courage de révéler. Mais qu'importe ? ce qui ne sera pas dit on le devinera. Nous comptons d'ailleurs sur l'entraînement de la lutte ; elle ne peut manquer d'amener des indiscretions qui profiteront à tout le monde.

PROCES D'AVRIL.

De quelque point que l'on considère notre situation politique, on voit toujours dominer cette grande affaire de l'insurrection lyonnaise à laquelle toutes les autres se rattachent, si elles ne restent pas effacées. Où en est aujourd'hui l'enquête commerciale ? qui songe au budget, aux chemins de fer ? bien peu de personnes, sans doute ; mais les discussions sur le tiers-parti et la doctrine, sur l'adresse et sur l'amnistie ; tout cela inquiète et occupe ; mais tout cela se rattache par un point au procès d'avril. M. Thiers a parlé à la tribune des affaires d'Espagne ; il ne l'a pu qu'en leur cherchant un rapport quelconque avec l'amnistie, et sans la coïncidence du changement de ministère anglais avec la dislocation du cabinet doctrinaire, dislocation amenée par la question d'amnistie, les dernières affaires d'Angleterre n'auraient paru que ridicules en admettant qu'elles eussent été possibles.

Voici le compte-rendu de la dernière séance secrète de la cour des pairs :

Séance du mercredi 3 décembre.

Après l'appel nominal, M. Pasquier donne lecture de la lettre que lui a écrite M. Marrast. Il dit qu'il a cru devoir attendre la fin du rapport avant de soumettre à la cour la demande de cet inculpé, qui désire la publicité du rapport dans l'intérêt de tous les accusés. M. le président a paru tout disposé, dans les observations qu'il a soumises à la cour, à obtempérer à cette demande de communication. Une discussion s'est établie d'où il est résulté qu'il y aurait de graves inconvénients à créer un tel précédent.

On a cru aussi que, dans l'intérêt des inculpés qui ne seront pas mis en accusation, il valait mieux que le public ne connût pas les faits qui leur étaient imputés. D'ailleurs, ce ne serait qu'après le moment où la cour se serait déclarée compétente qu'elle pourrait donner cette communication.

En définitive, la demande sera communiquée à M. le procureur-général, pour qu'il puisse prendre ses conclusions sur cette question. La cour prononcera ensuite. Ainsi, cette question ne sera résolue définitivement que dans une des prochaines audiences. Si on croit les *on dit*, il n'est pas à présumer qu'elle le soit conformément au vœu de M. Marrast.

On a repris ensuite la lecture du rapport sur les faits particuliers à la ville de Paris. Cette lecture a été terminée vers deux heures, et on a passé immédiatement aux faits relatifs à Epinal et Lunéville.

EPINAL. — 2 inculpés. Cette partie du rapport présente le plus grand intérêt. On y trouve les renseignements les plus circonstanciés sur la société des carbonaris qui embrasse dans son organisation non-seulement la France, mais tous les peuples de l'univers.

LUNÉVILLE. — Le principal inculpé est le sieur Thomas, âgé de vingt-cinq ans, maréchal-des-logis au 9^{me} régiment des cuirassiers.

Le nombre des inculpés pour l'affaire militaire dite de Lunéville est de 16, parmi lesquels on retrouve M. Deludre, ancien député.

PERPIGNAN. — 4 inculpés, parmi lesquels on trouve M. Etienne Arago, directeur du Vaudeville, absent. Signalé à l'autorité comme ayant participé à l'insurrection du 13 avril. Quelques pièces qui ont été saisies à son domicile paraissent être la seule base de l'accusation contre lui. L'article qui le concerne dans le rapport se termine ainsi :

« L'instruction n'a fourni aucune indication de la part personnelle qu'Etienne Arago aurait prise aux attentats des 13 et 14 avril. » Ici se termine la partie du rapport sur les faits particuliers et relatifs à 445 inculpés.

La séance s'est terminée par la lecture d'un chapitre intitulé : Compétence. Cette troisième partie du rapport a été écoutée avec la plus grande attention.

L'audience a été levée à quatre heures et demie. La cour s'est ajournée à lundi pour entendre le réquisitoire du procureur-général. (Gazette.)

Hier, les détenus de Lyon réclamaient communication du rapport de M. Girod (de l'Ain) ; la réponse comme on voit ne s'est pas faite long temps attendre ; il est à peu près assuré qu'on refusera cette publicité, selon nous, déjà trop tardive ; la noble cour fonde son refus sur des précédents et sur la coutume suivie constamment dans les instructions criminelles ordinaires.

Mais en quoi donc les précédents que la cour des pairs s'est faits peuvent-ils être opposés aux accusés qui y sont étrangers ; ces précédents ont-ils force de loi, et jusqu'à quelle époque remontent-ils ? les précédents de la cour des pairs qui fit fusiller le maréchal Ney, sont-ils devenus tellement respectables qu'ils méritent d'être préférés à la raison et à l'équité ?

M. Pasquier ajoute que toutes les instructions sont secrètes ; oui sans doute ; mais il n'est pas difficile à comprendre que ce qui peut être convenable devant une chambre d'accusation ordinaire, est impossible devant le tribunal des pairs. Dans une affaire ordinaire, la chambre d'accusation prend sa décision à huis clos sur un rapport secret ; mais ces premiers juges n'auront pas à s'occuper plus tard du sort des accusés ; ils ne seront pas même chargés d'appliquer la loi au crime que les jurés auront reconnu ; quand même l'accusation se serait trompée ou aurait trompé par son rapport, la justice n'en peut souffrir.

Ici, quelle différence ! Les mêmes hommes qui, réunis en chambre de mises en accusation, écoutent sans contradiction les insinuations des accusateurs, doivent plus tard décider seuls du crime et de son châtement ; voyez quelles précautions prend la loi pour empêcher que les jurés ordinaires ne soient facilement circonvenus ; ils ne connaissent leur mandat qu'au moment où ils vont l'exercer, on les laisse s'éloigner le moins possible de la salle d'audience, on leur défend toutes les communications extérieures ; pourtant le juré, influencé d'avance, ne pourra guère que laisser échapper un coupable ; mais si un seul des pairs se laissait tromper par l'accusation Girod, il risquerait de condamner un innocent.

Le rapport informe, inexact même à coup-sûr, car dans ses quatre volumes, M. Chegaray n'oserait pas affirmer qu'il n'a pas dû se glisser quelque inexactitude, si petite soit-elle ; ce rapport lu devant les pairs réunis en chambre d'accusation ne peut être au moins refusé en communication aux prévenus ; les juges déhâtelés l'ont déjà entendu sans contradiction ; ils ont dû croire à ce qu'il renferme, puisque leur confiance même dans les accusateurs est un piège nouveau tendu à leur conscience ; pourquoi les prévenus ne pourront aussi se faire entendre avant le jour des débats ?

Si, dans une affaire non criminelle, dans un procès civil, l'une des deux parties, visitant son juge avant l'audience, veuait au nom d'une longue amitié, d'une confraternité de rang, de fortune, lui insinuer doucement tout le mal possible de sa partie adverse, lui exposer l'affaire sous un jour particulier, est-ce que le juge supposé honnête ne chasserait pas sur-le-champ l'homme capable de faire une pareille injure à son caractère ; eh bien ! la conduite du plaideur dans cette circonstance serait en tout semblable aux procédés dont les accusateurs du procès d'avril usent envers la cour des pairs.

Comme dans notre gouvernement modèle les ficions constitutionnelles s'étendent à tout ; qu'était la chambre des pairs il y a quelques jours ; une fraction du gouvernement, fraction intéressée à sa défense, discutant, votant et agissant pour lui ;

Tout à coup le nom est changé, la chambre des pairs devient la cour des pairs, et aussitôt dans ces mêmes hommes si passionnés hier, il ne nous faut plus voir que des juges ; des hommes inaccessibles à la haine et à la vengeance contre des accusés que sous le nom de rebelles ils blâmaient et

maudissaient tout haut dans l'enceinte de leur chambre législative.

Mais tout n'est pas là ; voilà ensuite un autre titre : chambre d'accusation, sous cette transformation les juges péseront les preuves et les témoignages de l'accusation et décideront si les prévenus sont dignes d'un procès ; cela fait la chambre d'accusation disparaître et il n'en reste plus rien ; nous n'avons plus que la cour des pairs, c'est-à-dire que ces hommes qui ont décidé déjà la question de culpabilité des accusés en les renvoyant devant eux-mêmes, doivent être supposés n'avoir rien entendu ni vu de l'affaire et venir dans un esprit entièrement dégagé de toute influence et de toute préoccupation se décider seulement sur les débats publics.

Est-il possible de faire pareille abnégation de ses impressions, de ses souvenirs ? Nous ne le croyons pas ; nous pensons lors même la loi l'aurait ordonné dix fois, qu'il est souverainement injuste et immoral que celui qui a ordonné la mise en accusation vienne ensuite juger lui-même ; nous pensons que dans la chambre législative et dans la cour judiciaire les pairs ont toujours les mêmes hommes ; et qu'il sera impossible d'empêcher les prévenus de s'en souvenir dans leurs défenses et de le rappeler souvent à leurs juges.

Mais enfin, puisque la loi le veut ainsi, que MM. les pairs seuls mettent en accusation, et jugent ensuite, mais que la cour soit impartiale et qu'elle ne fasse pas plus que la loi n'exige ; qu'elle laisse connaître aux prévenus les crimes dont on les accuse et les preuves sur lesquelles ils sont fondés, sinon, rien n'empêchera de croire que c'est la faiblesse seule du rapport qui réclame le secret : les révélations des journaux ont déjà mis sur la trace de tant d'erreurs, que ce sera un travail immense que de les relever toutes.

Voici les réfutations qui commencent déjà : le National a donné la partie de l'accusation de M. Girod (de l'Ain), qui a trait à l'affaire des régiments de Lunéville ; il a reçu à ce propos une lettre que nous nous empressons de publier ci-dessous, d'autres réponses vont sûrement arriver ; sur les affaires de Lyon le rapport fourmille d'inexactitude ; il n'est guère qu'un ramassis de tous les bruits qui ont eu faveur dans le juste-milieu de notre ville ; c'est M. le médecin historien linguiste Monfalcon dont les élucubrations ont servi de flambeau à M. Chegaray, M. Monfalcon, l'ancien journaliste que la presse n'avait pas jugé digne d'une réfutation sérieuse.

V. P.

La lettre suivante a été adressée au National :

Paris, 3 décembre 1834.

Monsieur,

La publicité donnée au rapport de M. Girod (de l'Ain) sur les événements de Lunéville et Nancy nous force à ne pas attendre l'ouverture des débats pour démentir certaines inculpations indignes de notre caractère.

Nous n'ignorons pas toutes les calomnies par lesquelles on a voulu nous décrier dans l'esprit de nos camarades et de l'armée, mais nous étions loin de penser qu'elles pussent être répétées comme résultant de l'instruction.

Il est de la dernière fausseté que cette affaire ait jamais été l'occasion de banquets ou de réunions de ce genre ; il est absurde de prétendre que nous nous étions désigné à l'avance les grades que nous devions obtenir en cas de réussite. Cette accusation du reste est digne de ceux qui nous reprochent d'avoir été soudoyés pour exciter nos régiments à s'insurger.

Les débats prouveront l'inexactitude de bien des faits que l'on nous impute et des discours qu'on nous fait tenir.

Aucun de nous ne reculera devant la responsabilité de sa conduite, mais il nous semble que nos intentions sont dénaturées. Des motifs plus nobles que ceux de mécontentement personnels ou le désir de satisfaire des petites ambitions nous ont déterminés à tout ce que nous avons pu faire, et afin de ne pas laisser planer un pareil doute sur nos véritables sentiments que nous vous prions de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Agréer, etc.

Les sous-officiers de cuirassiers détenus à l'Abbaye, Emile Caillié, Stiller, Thomas, Tricotel, A. Fleury-Bith, Geslin-Bernard.

On nous adresse la lettre suivante :

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

La mention que vous avez bien voulu faire de ma candidature à propos des élections municipales de la section de Perrache est sans doute fondée sur cette circonstance que, lors de la dernière réunion des électeurs, mon nom est venu sur la liste des suffrages immédiatement après celui des deux honorables élus, dont l'un n'a pu accepter le mandat qui lui a été donné. Je vous remercie de vouloir bien considérer cette circonstance comme établissant une probabilité en ma faveur, d'autant plus que parmi les notables industriels ou propriétaires de la section de Perrache, il est tel nom que je trouverais, tout naturel que vous indiquassiez de préférence au mien, à vos amis politiques. Quoi qu'il en soit, si les électeurs municipaux de la section de Perrache me chargeaient d'être un de leurs représentants au conseil de la cité, je tâcherais de répondre à cette confiance en prenant pour but d'abord l'intérêt général de notre commune de Lyon et ensuite les intérêts particuliers de la section de Perrache, ceux des industries qui y dominent et ceux de la propriété qui est en souffrance dans cette portion de la ville. J'ajoute qu'en acceptant ce choix je contracterai le devoir non-seulement de l'assiduité, mais encore d'études et de recherches sérieuses sur les intérêts qui sont

dans le cas d'être agités au conseil, afin de pouvoir donner sur chaque question un vote indépendant et consciencieux.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée,
J. MORIN, juge de paix.

On nous écrit de Carpentras (Vaucluse) :

« La famille de M. Thiers n'a pas cessé de donner de la tablature au ministre du télégraphe. Son frère, dont la femme avait obtenu en cette ville la direction des postes qu'on n'avait osé confier à lui-même, vient de prendre la fuite pour échapper à ses créanciers. Mad. Thiers a suivi son mari, et le bureau n'est plus desservi que par un simple commis sur l'honnêteté duquel on ne veut élever aucun soupçon, mais qui n'a aucun caractère légal et qui ne peut présenter aucune responsabilité. Ce provisoire durera probablement jusqu'à ce que le linge sale de famille soit complètement lavé. »

— Nous avons lu, il y a quelque temps, dans un journal que M. le ministre Thiers renvoyait la famille de son frère à Chandernagor.

M. le comte de Brosses, préfet du Rhône en 1830 et ancien conseiller-d'état, vient de mourir à Paris.

On écrit de Rive-de-Gier au Courrier de Lyon :

Samedi dernier trois ouvriers mineurs, dont deux pères de famille, ont été noyés par une masse d'eau qui a fait irruption dans une mine de l'exploitation de Collenon, près du territoire de la Cappe et de Chanteinol.

Les eaux se sont élevées subitement de manière à submerger toutes les galeries et une partie des puits.

On lit dans le Journal du Commerce de Lyon

Un crime affreux a été commis, il y a quinze jours, sur la route de Lyon à Panissière. Les circonstances sont si extraordinaires, si romanesques même que nous hésiterions encore à le faire connaître à nos lecteurs, si nous n'avions pour garant de sa réalité un respectable ecclésiastique voisin de l'endroit où l'assassinat a eu lieu et ami de la victime. C'est M. le desservant de la paroisse de Valbenoite, près St-Etienne. Voici les détails dont il nous a confirmé l'exactitude.

M. Simon, curé d'un petit village du département de la Loire, s'en retournait un soir tranquillement à son presbytère, monté sur son pacifique cheval, lorsque tout-à-coup, sur le bord d'un vaste étang, il se voit assailli par trois malfaiteurs. Impossible de tenter la moindre résistance, et le pauvre curé se laisse sans mot dire dépouiller de sa soutane, de sa vieille montre en or, de son cheval et du peu d'argent qu'il portait sur lui pour le distribuer à ses pauvres. Après avoir ainsi accompli leur vol, les trois brigands s'éloignèrent, laissant leur victime grelottant au bord de l'eau, mais heureuse encore d'en être quitte pour un dépouillement complet.

M. Simon se disposait à s'orienter pour regagner son domicile, lorsque tout-à-coup il voit les voleurs revenir sur leurs pas. Les misérables s'étaient ravisés, et la crainte que le curé pût les reconnaître, et fût dans le cas de les dénoncer, leur avait suggéré un dessein bien plus atroce. Ils entourent donc de nouveau le pauvre ecclésiastique et lui déclarent que le besoin de leur sûreté personnelle leur fait un devoir de se débarrasser de lui, qu'il n'a en conséquence qu'à recommander son âme à Dieu et se préparer à mourir. Ils lui laissent le choix du genre de mort, il sera assommé sur la place à coups de bâton ou noyé dans l'étang s'il le préfère. Après une vaine résistance et des supplications plus vaines encore, M. Simon se rappelle qu'il sait nager, et songeant peut-être que quelque circonstance imprévue pour venir à son secours, se décide pour l'étang. On le dépouille du reste de ses vêtements, on lui attache une énorme pierre au cou, on lui lie les mains et on le précipite dans l'eau, puis les assassins s'éloignent en emmenant le cheval, croyant avoir ainsi fait disparaître toutes les traces de leur forfait.

Ils s'arrêtent à une demi-lieue environ, frappent à une auberge, s'y font donner à souper, mettent le cheval à l'écurie, et se couchent ensuite tranquillement comme des gens dont la conscience serait tranquille.

Pendant ce temps, le malheureux Simon, après avoir lutté longtemps contre la mort en se soutenant tant bien que mal sur l'eau, avait eu le bonheur de dégager une de ses mains des liens qui l'étreignaient : il avait ensuite à grande peine dénoué la corde qui tenait son cou, et, ranimé par l'espoir d'une prompte délivrance, il avait employé ses dernières forces à regagner le rivage où il était enfin arrivé sain et sauf, mais épuisé de fatigues.

Le voilà donc sur le bord, rendant grâce à Dieu de l'avoir sauvé si miraculeusement ; mais où aller à cette heure, et dans un pareil état ? Enfin, M. Simon se décide à aller implorer l'hospitalité dans la première maison qu'il rencontrera, et il se met en route. Le hasard, ou plutôt la providence, le conduit à une auberge. Il frappe, et une servante lui demande, en entr'ouvrant une croisée, ce qu'il veut à une heure aussi avancée. Le curé répond qu'il désire un lit pour se reposer, et prie la servante de lui jeter une couverture pour qu'il puisse s'envelopper, attendu qu'il est sans vêtements, et paraître déçument devant elle. La couverture est jetée, et, pour l'introduire, comme la porte principale d'entrée est fermée, on lui en ouvre une autre qui donne sur la cour, il entre, et, en passant devant l'écurie, son cheval, le reconnaissant probablement au flair, se met à hennir de joie. M. Simon s'arrête étonné, il pénètre dans l'écurie, et reconnaît à son tour sa fidèle monture. Il fait éveiller le maître de la maison, lui demande s'il n'a pas logé chez lui trois hommes dont il donne le signalement. Sur sa réponse affirmative, il lui raconte l'attentat dont il a été victime. On envoie chercher la gendarmerie, et les trois brigands sont un instant après arrêtés, nantis encore de leur butin. Mis à la disposition des magistrats, ils attendent aujourd'hui dans les prisons la juste punition de leur crime, et le bon M. Simon remercie chaque jour le ciel de l'avoir ainsi arraché par miracle à une mort qu'il regardait comme certaine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'examen du projet de loi relatif aux 360 mille francs destinés à l'agrandissement de la chambre des pairs, a soulevé dans les bureaux de la chambre des députés des discussions animées.

Dans le 9^e bureau, le zèle ministériel d'un honorable ban-

quier a été jusqu'à proposer une augmentation d'allocation, jusqu'à concurrence de 900 mille francs.

Dans ce même bureau, l'honorable M. de Golberry a soutenu vivement la question d'amnistie contre une longue et pétulante improvisation de M. Thiers.

Dans le quatrième, M. Sauzet a pris la parole sur la même question, et s'est prononcé avec une netteté, une vigueur et une éloquence au-dessus de tout éloge pour l'amnistie contre le ministère et ses partisans.

Dans le troisième, M. Hennequin a fait ressortir les graves inconvénients qui pourraient résulter d'une disposition législative qui préjugerait la mise en accusation des prévenus.

— Voici les noms des membres composant la commission de la chambre des députés, chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit pour la construction d'une salle destinée aux audiences de la cour des pairs :

MM. le comte Jaubert, Ganneron, Mauguin, Dumon, Auguste Giraud, Amilhou, Hervé, de Schouen, Jacques Lefebvre.

(Le Temps.)

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 4 décembre.

Il n'y a point de séance aujourd'hui. Hier la chambre a complété la nomination des commissaires pour la loi des 360 mille francs. Hormis MM. Mauguin et Ganneron, tous les choix sont de pure doctrine, et M. Ganneron, comme on sait, est un champion assez équivoque du tiers-parti.

Aujourd'hui le travail des bureaux a continué ; mais les députés présents étaient en nombre fort restreint, et on s'occupait presque exclusivement de la grande bataille de demain.

Les uns affirmaient, mais le plus grand nombre démentait un bruit répandu par les amis du ministère, sur la nature des explications annoncées par M. Passy et qui devraient être, selon ce bruit, tout-à-fait à la confusion du parti Dupin. En vous répétant cette version, parce que beaucoup de gens la colportent, je vous donne avis de ne pas y ajouter foi. Il est vrai seulement que M. Passy, dégoûté de sa tentative de ministère de trois jours, ne veut entendre parler à aucun prix de combinaisons qui le feraient rentrer au pouvoir ; il est vrai aussi qu'à propos des explications qu'il doit à la chambre, il lui doit paraître beaucoup plus facile de raconter comment il est entré au ministère que de dire, sans blesser le roi, pourquoi il en est parti, et si aujourd'hui il décline tout arrangement qui l'exposerait à recevoir de nouveau un portefeuille, c'est, d'après le dire de ses amis, dans la conviction profonde qu'il aurait mis une expérience de trois jours, qu'il est à peu près impossible, dans l'état des choses, de devenir ministre en gardant son indépendance vis-à-vis le chef de l'état.

D'un autre côté, les gens du château qui ne paraissent pas sûrs de l'issue de la lutte, vont disant que le roi ne demande pas mieux que de changer de ministère, pourvu que la majorité lui en présente un, et ils ajoutent tout bas que sa majesté serait enchantée que les chambres la débarrassassent de la doctrine. Vous croirez de cela ce que vous voudrez ; mais vous en tirerez au moins la conséquence que nul n'est bien certain du résultat qu'auront les explications de demain.

D'après tous les hommes de sens que j'ai rencontrés, ce résultat ne serait pas douteux, si le tiers-parti se présentait aux chambres avec un ministère tout fait pour remplacer le cabinet qu'il veut renverser.

P. S. — En ce moment je reçois la nouvelle certaine que sir Robert Peel a accepté le portefeuille et qu'il se rend à Londres en hâte.

Cours de M. Rossi.

Des scènes analogues à celles de samedi et d'avant-hier ont eu lieu ce matin au cours de droit constitutionnel de M. Rossi. A huit heures, le professeur a paru dans sa chaire flanquée de quatre gardes municipaux ; les sifflets et les huées l'ayant empêché de se faire entendre, de nombreux gardes municipaux ont envahi la salle et l'ont fait évacuer ; mais les jeunes gens en ont repris possession par une autre issue, et cette fois la police a fait appel à la troupe de ligne qui avait été prévenue d'avance et qui a sur-le-champ prêté main-forte aux gens de M. Gisquet. La salle a été évacuée de nouveau, et les portes de l'école ont été occupées militairement. Alors les élèves, M. le professeur Duranton et la presque totalité des professeurs ont énergiquement protesté contre l'intervention de la force armée et l'invasion de l'école. M. le doyen Blondeau s'est renfermé dans la neutralité.

Plusieurs étudiants en droit ou en médecine et d'autres jeunes gens ont été arrêtés sur la place du Panthéon. Le reste de cette jeunesse, formant un total de plusieurs mille, s'est retiré sans se disperser, et, bras dessus bras dessous, marchant deux à deux, dans le plus grand ordre et n'opposant aucune représaille aux provocations insultantes de la police, a parcouru divers quartiers de la capitale en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*.

Quelle opinion que l'on ait sur cette affaire et quelque parti que le ministère essaye d'en tirer, tout le monde rendra justice à l'attitude modérée que les étudiants et leurs amis ont déployée vis-à-vis de la force armée qui leur était de beaucoup inférieure en nombre et dont ils ont laissé exécuter la mission, tout en protestant contre sa forme et ses résultats.

Personne n'a été blessé.

Il est 3 heures : la tranquillité n'est troublée nulle part. Les patrouilles obligées et les sergens-de-ville de rigueur parcourent Paris en tout sens.

— L'impératrice de Russie a quitté Berlin le 27 novembre.

— D'après les dernières nouvelles de Rio-Janeiro, il a été proposé, dans la chambre des députés brésiliens, de priver la reine de Portugal de tous les honneurs et privilèges qui lui appartiennent comme princesse du Brésil.

Il était aussi question de faire avec les Etats-Unis un traité pour favoriser le commerce international, et former une alliance défensive contre les préventions de l'étranger.

Les élections du Danemarck sont terminées, et les résultats ont obtenu l'assentiment général. On a élu très-peu de fonctionnaires publics.

Les consolidés ont éprouvé un mouvement de hausse à la bourse de Londres de lundi, par suite de la certitude que Wellington et son parti avaient à cœur le maintien de la paix de l'Europe, et qu'ils respecteraient religieusement tous les traités en vigueur, sans excepter ceux qui sont relatifs à la Belgique, à l'Espagne et au Portugal.

Wellington a écrit dans ce sens à tous les cabinets de l'Europe, en commençant par le plus belliqueux de tous, celui de La Haye ; c'est également dans ce sens qu'il a entretenu les porteurs des bons des cortès, et que s'expriment les journaux toriers, même les plus exaltés, ainsi que je vous l'ai fait remarquer hier.

Cette détermination sera promptement connue à Madrid, et quelle que soit la durée du nouveau ministère, son avènement du moins n'aura point contribué à envenimer la guerre civile qui désole encore quelques portions de la Péninsule.

Les journaux anglais d'avant-hier matin prétendent que M. Peel pourrait bien faire l'appel, pour composer son cabinet, (s'il se décide à en composer un), aux whigs les plus accommodans du cabinet qui se retire, tels que les lords Melbourne, Lansdown et Richmond. Mais on ne dit pas jusqu'à quel point il peut compter sur leur bonne volonté.

Guillaume IV a répondu en ces termes à l'adresse du conseil municipal, qui demandait de la façon la plus énergique un ministère réformiste et le renvoi de tout ministère opposé aux vœux de la nation :

« Supprimer les abus et améliorer l'état du pays, tel a toujours été et tel sera toujours l'objet de ma plus vive sollicitude. »

« Je suis convaincu que les ministres que je nommerai justifieront ma confiance, et obtiendront celle du peuple en réalisant avec succès cette idée qui est le premier vœu de mon cœur. »

— M. Bugeaud a été invité à ne point se mêler de la discussion qui aura lieu demain. Son zèle outre-cuidant gêne ses amis autant qu'il exciterait l'hostilité de l'opposition, si des souvenirs de sang ne se rattachaient au nom de cet homme.

— Il y a déjà 4 pairs hors de combat dans l'affaire du grand procès, ce sont MM. de Sercey, de Canouville, de Reinhardt, et Lemercier. On estime qu'avant la fin des débats plus de la moitié de la noble chambre aura fait retraite pour cause d'infirmité ; si une décision d'incompétence ne vient abroger l'instruction.

On assure que beaucoup de députés ont proposé dans les bureaux d'attendre que la chambre des pairs ait vidé la question de compétence, pour voter sur la loi des 360 mille francs.

— Suivant certains dits, qui circulent ce matin M. Dupin aurait promis au roi de ne point parler. M. Dupin, à qui ce propos a été reporté a dit : Je n'ai promis à personne ni de parler ni de ne pas parler, et je ferai dans cette circonstance ce que l'occasion et le moment me paraîtront devoir exiger.

— Suivant un calcul ministériel, il y a en ce moment dans la chambre, en députés très-bons (c'est-à-dire doctrinaires),

Bons, c'est-à-dire ministériels,	50
Peureux, c'est-à-dire honnêtes gens amis du pouvoir...	100
Tiers-parti,	70
Mauvais, c'est-à-dire gauche constitutionnelle,	50
Très-mauvais ;	80
Non classés ou députations vacantes,	40
Total,	69
	459.

RAPPORT DE M. GIROD (DE L'AIN).

LYON.

(Suite.)

Journée du 10.

« Nous avons dit qu'aucune des grandes communications avec Paris, l'Est et le midi n'étaient fermées, puisque les faubourgs de la Guillotière, de Vaise, de St-Clair et de Perrache n'étaient pas soulevés, ou n'avaient été le théâtre que de désordres peu importants. »

« Les chefs de la rébellion comprirent bien les conséquences de cette situation, et rien ne fut négligé, de leur part, pour créer sur tous ces points extérieurs, autant de diversions puissantes qui vinssent à leur secours, soit en occupant une partie de la garnison, soit en la cernant de toutes parts, et coupant ses communications au-dehors. »

« Dès le 10 au matin, l'insurrection se manifesta donc, et à peu près simultanément, à la Guillotière, à Vaise, à Perrache et à Saint-Clair, sans rien perdre de son intensité au-dedans. »

« La cour verra qu'ici encore la révolte eut ce même caractère agressif qui avait signalé, la veille, son explosion sur divers points de Lyon. »

« Dans l'après-midi du 9, un bataillon du 21^e, venant de Grenoble, avait traversé le faubourg de la Guillotière, qui était alors assez tranquille ; néanmoins, plusieurs individus, regardant les soldats, disaient sur leur passage : *Voilà des fusils qui nous arrivent*. Le bataillon passa la nuit au bivouac, à la tête du pont, et plusieurs fois les officiers reçurent à voix basse, de diverses personnes, l'avis de se tenir sur leurs gardes, parce qu'un projet existait pour se jeter sur les soldats, fatigués de la marche, et leur enlever leurs armes. »

« Le commissaire de police de la Guillotière déclare, en effet, dans son rapport général, que, pendant cette nuit du 9 au 10, les chefs des sections des Droits de l'Homme, antérieurement formées dans le faubourg, s'étaient rassemblés, et décidaient une prise d'armes pour le lendemain. »

« Dès six heures du matin, trois barricades furent établies dans la Grande-Rue, la première à la hauteur de la rue des Passants, la seconde à celle de la rue Chabrol, la troisième à l'extrémité, près la mairie. »

« Le capitaine Saint-Genis, du 21^e, reçut ordre de se porter sur la première de ces barricades et de la démolir. Quelques-uns de ses soldats commencèrent aussitôt ce travail, protégés par leurs camarades l'arme au bras. Après avoir détruit cette barricade, les militaires s'approchèrent de la seconde. »

« Alors, dit le capitaine Saint-Genis, dans sa déposition, nous vîmes venir deux personnes, sans armes, qui paraissaient se diriger sur nous... Je me détachai des deux compagnies que je commandais et fis une dizaine de pas pour aller à leur rencontre. En s'abordant, ils me dirent : *Capitaine, vous pouvez*

éviter de grands malheurs, arrêter l'effusion de sang, et nous venons à vous dans cet objet. Je leur répondis : Tant mieux, nous sommes ici pour maintenir l'ordre et, par conséquent, pour éviter l'effusion du sang. Vous, de votre côté, si vous voulez également l'ordre, vous devez vous y soumettre. — A quoi ils répondirent : *Ce n'est pas cela; le seul moyen d'éviter des malheurs est que votre troupe mette bas les armes et qu'elle nous les abandonne.....* Je répliquai avec indignation; ils se retirèrent.

À peine ces deux hommes (signalés depuis par l'information pour être les nommés Gros et Guillot), étaient-ils rentrés derrière la barricade, qu'un coup de fusil fut tiré sur la troupe. Le capitaine de Saint-Genis défendit qu'il y fût répondu; mais trois autres coups de feu ayant été tirés sur les soldats, la fusillade fut engagée. La position de la troupe, ainsi assaillie par le feu des barricades, secondé par celui des croisées et des toits était trop désavantageuse; elle reçut l'ordre de revenir à la place du Pont. Sa retraite fut inquiétée par un grand nombre de coups de feu.

Cependant, une bande de rebelles s'était fait ouvrir, en menaçant de les enfoncer à coups de hache, les portes de l'église de la Guillotière, s'étant emparée du clocher et ne cessant d'y sonner le tocsin. En même temps, une autre bande plus considérable avait occupé la mairie, là se trouvaient les chefs, et ce fut constamment le quartier principal des insurgés, pendant toute la durée de l'insurrection.

Les principaux d'entre les rebelles, à la Guillotière, étaient, d'après la procédure, Jobelly, Guillebeau, Mollard-Lefebvre, Despinasse: les deux premiers ont été signalés comme appartenant à la Société des Droits de l'Homme; le dernier, à celle des mutualistes; tous auraient manifesté hautement par leurs discours, non moins que par leurs actes, l'intention de renverser le gouvernement du roi et d'y substituer la république.

Comme dans l'intérieur de Lyon et à la Croix-Rousse, ils établirent des corps de garde, organisèrent des postes, posèrent des sentinelles, firent dépayer les rues, et prirent enfin toutes les mesures propres à régulariser leur attaque et à la rendre efficace.

Vers trois heures, Despinasse, armé d'un fusil se présenta au maire, et contraignit ce magistrat à lui remettre, pour sa bande, des bons de pain et de vin.

Il exigeait aussi des munitions de guerre, qui lui furent refusées avec fermeté.

Autour de la Guillotière se trouvaient les forts de Villerbanne, des Hirondelles et du Colombier, établissements militaires qui avaient été évacués la veille dans une pensée de concentration, des bandes de rebelles s'y portèrent et s'y livrèrent au pillage de tout ce qui se trouva à leur convenance, en effets d'équipement militaires et objets appartenant, en propre, aux officiers ou sous-officiers.

Dans l'après-midi; vers deux heures, un courrier, qui apportait au lieutenant-général des dépêches de Grenoble, fut arrêté, à l'entrée de la Guillotière, par une autre bande de rebelles, dont les chefs lui mirent le pistolet sur la gorge pour se faire remettre les dépêches dont il était porteur. Ils lui donnèrent, sur sa réclamation, un reçu ainsi conçu : « Les lettres que l'estafette du gouvernement apportait ont été arrêtées par le peuple, par force d'armes : tout le peuple a signé. »

En même temps; Mollard-Lefebvre, accompagné du nommé Daspre et suivi d'une nombreuse bande armée, parcourait les communes du département de l'Isère les plus voisines de la Guillotière, et notamment Villeurbanne, Venissieux, Saint-Denis de Bron, Saint-Priest, Saint-Symphorien d'Ozon, dans l'objet de faire soulever ces communes, ou tout au moins de se faire remettre les armes de leurs gardes nationales; mais ses provocations et ses menaces échouèrent partout, grâce à la fermeté des maires ou des commandants des gardes nationales et au bon esprit des habitants.

Nous ne citerons ici, pour faire apprécier le caractère de ces tentatives, qu'une seule déposition, celle de l'abbé Revol, curé de Saint-Priest, l'un de ceux contre lesquels elles furent dirigées.

«..... Celui qui portait la parole (Mollard-Lefebvre) me somma de faire sonner le tocsin. Sur mon refus de le faire ayant d'abord un ordre du maire, ils se dirigèrent du côté de la maison de l'adjoint, et revinrent bientôt chez moi. Ils insistèrent de nouveau pour que le tocsin fût sonné; je m'y refusai de nouveau avec force, disant que les cloches ne sonneraient pas sans un ordre du maire. Ils m'engagèrent aussi à faire mes efforts auprès de mes paroissiens pour les décider à aller au secours des habitants de la Guillotière que l'on massacrait : nouveau refus. Ils redoublèrent d'insistance, en disant qu'il n'y avait plus de gouvernement, et qu'ils agissaient ainsi par ordre du comité directeur de la Guillotière. Je tins bon néanmoins; ils se décidèrent alors à se retirer, mais avant ils proférèrent des menaces contre le village, et dirent qu'à leur retour les propriétés seraient livrées aux flammes.»

Revenu à la Guillotière, après le mauvais succès de son expédition; Mollard-Lefebvre adressa à plusieurs maires du département de l'Isère, et particulièrement à ceux de Saint-Priest, Venissieux et Saint-Symphorien, des sommations écrites par lesquelles il leur enjoignait de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions.

« Voici le texte d'une de ces pièces :

« Pour le maire de Venissieux et celui de Saint-Priest :
 « Autorisé par les braves citoyens réunis, armés, je vous invite et même je vous ordonne de nous faire remettre, à six heures du soir très-précises, au corps-de-garde, trois à quatre cents fusils de munition ou autres; dans le cas de refus, je vous préviens que vous et le village seront responsables du sang versé faute d'avoir des armes.
 La Guillotière, le 10 avril 1834.
 Signé MOLLARD-LEFEBVRE. »

L'importance de la communication dont le faubourg de la Guillotière est la clef, et la gravité des faits qui s'y passaient, faisaient au général Aymard un devoir impérieux de ne rien négliger pour en redevenir maître. Une batterie d'artillerie reçut l'ordre de faire taire le feu de ce faubourg et d'abattre les barricades qui le coupaient.

L'approche de l'artillerie fut le signal d'un redoublement de cette fusillade qui déjà avait obligé l'infanterie de se retirer sur la place du Pont.

Le capitaine d'artillerie, Corrad, fut mortellement blessé d'un coup de feu. Exaspérés par cette perte, les canonnières firent un feu terrible sur les maisons d'où partaient la fusillade; l'une d'elles fut bientôt la proie des flammes. L'incendie dura toute la nuit et occasionna la perte la plus considérable qui ait été éprouvée dans tout le cours de la rébellion.

Pendant que ces graves événements se passaient dans le faubourg de la Guillotière, celui de Vaise, qui ouvre la route de Paris, avait aussi son insurrection.

Vers neuf heures du matin, un rassemblement nombreux d'hommes en partie armés se forma sur la place de la Pyramide; ces hommes étaient pour la plupart étrangers au faubourg, et paraissaient y avoir été envoyés par suite des mesures combinées par

chefs supérieurs des révoltés. Ils se portèrent bientôt à la maison occupée ordinairement par la casse du 7^e régiment de dragons; où il ne se trouvait que six hommes, qui furent désarmés.

Les rebelles envahirent presque simultanément la caserne de la gendarmerie, la petite caserne du Port-des-Pattes, où se trouvaient les magasins d'habillemens du 27^e dragons; ils y enlevèrent encore des armes, et, bientôt après, y pillèrent une grande quantité de chemises, bottes et autres effets d'équipement; ils fracturèrent même les malles des sous-officiers. Aucune force disponible ne se trouvant dans le faubourg ou à portée, rien ne put s'opposer à ces excès. Pendant qu'ils se commettaient, on sonnait le tocsin; des barricades furent en même temps commencées à l'entrée de la grande rue du faubourg, devant la barrière de Lyon, où stationnait un détachement de ligne chargé de la défense de cette entrée.

Le chef de l'insurrection de Vaise était envoyé de Lyon, comme la majeure partie de sa troupe; c'était Reverchon, huissier, signalé, dans une autre partie de ce rapport, comme éditeur des publications républicaines criées dans les rues de Lyon, en décembre 1833 et janvier 1834.

Vers dix heures, Reverchon se présenta à la mairie de Vaise, suivi d'environ cent vingt hommes, dont la moitié étaient armés. Il portait lui-même un sabre de dragon. Il demanda le maire, et, introduit devant ce magistrat, lui tint le langage suivant :

« Je suis le citoyen Reverchon, propriétaire et Français comme vous. On égorge mes concitoyens; on tue à Lyon les hommes, les femmes et les enfans : j'ai dû prendre les armes pour les défendre. On a toujours dit qu'il n'y avait rien de politique dans les associations d'ouvriers; ce n'était pas vrai. *Il ne s'agit pas d'une misérable querelle de deux sous; la question est entre le trône de Louis-Philippe et la république. La république triomphera; c'est en son nom que je viens prendre possession de la mairie!* Je vous somme de me livrer les armes et les munitions qui sont à votre disposition. »

Le maire soutint d'abord qu'il n'avait ni munitions ni armes; mais Reverchon s'étant montré bien instruit du véritable état des choses, et menaçant d'user de violence, forcé de lui remettre quelques gargousses et vingt-trois fusils qui se trouvaient à la mairie; ces armes contribuèrent à compléter l'armement de sa bande.

Reverchon s'occupa, aussitôt après, de faire établir ou consolider des barricades; il en fut élevé six à Vaise dans cette journée : 1^o dans la Grande-Rue, en face de la maison du sieur Damour, commissionnaire-chargeur, dont les voitures furent violemment enlevées à cet effet; cette barricade était opposée au poste de la Barrière, qui fit feu sur elle et mis plusieurs fois en fuite les rebelles qui y travaillaient; 2^o au Port-Mouton; 3^o au Port-des-Pattes; 4^o à l'entrée de la rue du Chapeau-Rouge; 5^o à l'entrée de la rue Bellecour; 6^o à l'angle des chemins de St-Just et de Gorge-de-Loup.

Les rebelles paraissent avoir été commandés, sous les ordres de Reverchon, par deux jeunes élèves de l'école vétérinaire, qui déjà avaient présidé à l'envahissement de la caserne de gendarmerie de Vaise. Une bande conduite par eux se transporta à Limonest, y désarma les gendarmes, et détruisit le poste télégraphique. Celui de la station de St-Just étant détruit depuis la veille, et l'insurrection de Vaise fermant l'issue de Lyon aux courriers, toute-communication avec Paris se trouva ainsi interceptée.

Les rebelles de Vaise se portèrent aussi dans la commune de St-Rambert-l'Isère-Barbe, et s'y firent remettre quelques fusils.

Un maréchal-des-logis de la gendarmerie de Lyon ayant été chargé de venir à Vaise chercher un convoi de pain pour l'hôpital, fut arrêté et désarmé à la porte de la boulangerie; son convoi fut enlevé, et il ne put s'échapper qu'après avoir couru de grands dangers.

Reverchon ayant appris qu'un détachement de soldats disciplinaires, dirigés sur Alger par Toulon, arrivait sous l'escorte de quelques militaires, se porta au-devant de ce détachement à la tête de sa bande.

Soutenus par elle, les disciplinaires se révoltèrent contre leur escorte; composée de treize militaires, désarmèrent cette escorte et se joignirent aux rebelles. Reverchon aurait essayé vainement de corrompre la fidélité des militaires de l'escorte, qui furent retenus prisonniers.

Appuyés du renfort que leur apportait l'adjonction des disciplinaires; les insurgés firent, dans l'après-midi, une nouvelle tentative sur l'école vétérinaire; ils enfoncèrent une porte à l'aide de deux coups de fusil tirés dans la serrure, et virent se poster dans la cour de l'établissement, d'où ils dirigeaient, à couvert, leur feu sur la rive droite de la Saône, et particulièrement sur la caserne de Serin, la caserne des Bernardines dirigea alors son artillerie sur la cour de l'école, et finit par en expulser les factieux.

Reverchon termina la journée par l'organisation de sa troupe; le principal commandement était exercé après lui par un individu resté inconnu, désigné dans la procédure sous le nom de *l'homme aux yeux rouges*, et qu'on appelait *capitaine*; venait ensuite les deux élèves de l'école vétérinaire, Grod et Girard, avec le titre de *lieutenans*; enfin, les sous-officiers furent pris parmi les disciplinaires révoltés. Après cette organisation, Reverchon, qui paraissait fort mécontent de sa bande, la quitta et ne reparut plus. Nous verrons plus tard quel fut son remplaçant dans la direction supérieure de la révolte de Vaise.

La Guillotière et Vaise ne furent pas les seules parties de Lyon qui, paisibles encore le 9 avril s'agitèrent le 10. Un soulèvement fut aussi essayé, mais avec un moindre succès, dans le quartier de Perrache, qui occupe la région méridionale de la ville et aboutit à l'importante communication du chemin de fer de Saint-Etienne.

Dès six heures du matin, une bande assez nombreuse envahit la maison Saulnier, située rue d'Auvergne, qui servait alors de caserne à quelques compagnies du 6^e de ligne; ils ne s'y trouvaient que deux hommes de garde et les malades; les rebelles y enlevèrent quatre fusils.

De huit heures du matin à midi, des troupes d'hommes, la plupart inconnus au quartier, y construisirent cinq barricades, savoir : deux sur le quai de la Charité, une à l'angle des rues de la Liberté et de la Reine, une dans la rue de Puzy, la dernière rue de Sarron.

Ces démonstrations dans le quartier Perrache étaient d'une nature inquiétante, moins par elles-mêmes que par leur liaison avec l'insurrection simultanée de la Guillotière et de Vaise, et la persistance de celles des autres quartiers. La garnison se trouvait ainsi menacée d'être cernée complètement; il importait de la débloquent; aussi, pendant que les énergiques efforts, dont nous avons rendu compte, se dirigeaient sur la Guillotière, les barricades de Perrache étaient attaquées par les troupes de réserve stationnées à Bellecour. Ces barricades furent successivement enlevées, et presque sans coup férir; depuis, des nombreuses patrouilles de cavalerie ne cessèrent de parcourir ce quartier, dans l'intérieur duquel il ne se passa plus rien d'important, quoique l'arsenal qui s'y trouve ne cessât d'être le but de la mousqueterie du quartier Saint-Georges.

En même temps, l'insurrection se propageait dans le faubourg St-Clair (ou de Bresse), situé à l'autre extrémité de la ville, et contigu à la Croix-Rousse. Plusieurs barricades y furent cons-

truites depuis neuf heures du matin jusqu'au soir, notamment : 1^o au lieu dit de Bellevue; 2^o au Petit-Versailles; 3^o devant la caserne de dragons; 4^o à la Boucle; celle-ci fut environnée de fossés, et avait un aspect formidable.

À la tête des rebelles qui élevaient et défendaient ces barricades, se seraient trouvés, suivant l'enquête, un Anglais nommé Onke de Wurth, et deux Allemands, Breibach et Reinhardt, tous ouvriers en soie. Ces individus ou leur bande parvinrent à désarmer la brigade de gendarmerie de St-Clair, et s'emparèrent de seize fusils dans une maison occupée par une compagnie d'ouvriers d'administration. Ils se livrèrent ensuite à diverses attaques contre les postes les plus voisins; ces attaques avaient spécialement pour objet de gêner les communications, et de soutenir les rebelles de la Croix-Rousse. (La suite au prochain numéro.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(68) VENTE JUDICIAIRE. (Première publication.)

Mercredi trente-un décembre de cette année, neuf heures du matin, en la presqu'île Perrache, lieu du Champ-de-Mars, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'une échoppe construite sur le terrain d'autrui, composée de caves, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage : confinée, au levant, par la place du Champ-de-Mars; au couchant, par le terrain de la ville de Lyon; au midi, par la maison Salive; au nord, par le bâtiment d'Atigny; ladite échoppe saisie au préjudice des mère et fils Benoit.

(68) Le lundi huit décembre mil huit cent trente-quatre, dix heures du matin, sur la place des terreaux, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant une voiture dite Omnibus, à quatre roues et à quatorze places, garnie de coussins et d'une mécanique, saisie à la diligence de l'administration des contributions indirectes.

ANNONCES DIVERSES.

(63) Avendre. — Un beau domaine patrimonial composé de bâtimens d'exploitation, vastes prairies et terres labourables d'un seul tènement, dans le canton de Beauvoisin et dans une situation pittoresque, d'un revenu de 4,000 f. assuré par bail authentique. Le prix est de 80,000 f.

S'adresser, pour les renseignemens, à M^e Laurent-Devallors, notaire au Pont-de-Beauvoisin (Isère), et à M^e Rocouis, notaire à Grenoble; à Lyon, à M^e Quantin, notaire.

(37 7) A louer de suite pour cause de départ. — Appartement fraîchement décoré composé de 6 pièces boisées et parquetées, avec cave et grenier, situé place Sathonnay, n^o 7, au 1^{er}.

Avendre. — Dans le même local, glaces de divers grands rideaux, console et table à thé en acajou, de divers autres objets mobiliers, vins ordinaires et vins vieux en bouteilles, et un piano.

S'y adresser, de midi à 4 heures, ou rue St-Pierre, n^o 23, au 2^e.

A louer de suite. — Magasin et arrière-magasin, au rez-de-chaussée, avec comptoir à l'entresol, tout agencé. S'adresser comme ci-dessus.

(69) A louer de suite. — Les hôtels garnis, restaurants et autres dépendances de l'établissement des eaux minérales d'Uriage, situé à deux lieues de Grenoble, département de l'Isère.

S'adresser, pour plus amples renseignemens :

1^o Au propriétaire des eaux, rue Créqui, n^o 2 à Grenoble;

2^o A M. Rédon, son agent, rue Neuve-des-Capucins, n^o 5, à Grenoble;

3^o A M. Ennemond Tignel, receveur des bains d'Uriage, rue Vaucanson, à l'angle de la place Ste-Claire, à Grenoble.

(67) Une demoiselle désirerait se placer comme première ouvrière tailleuse dans un atelier.

S'adresser rue Puits-Gaillot, n^o 27, au 4^e.

(23 6) On désire acheter un greffe de justice de paix dans le environs de Lyon.

S'adresser à M. Tolin, avoué à la cour, rue Bombarde, n^o 10.

(56 3) On demande un associé ou commanditaire qui puisse fournir de suite une somme de 7 à 8,000 fr. pour une affaire prise en pleine activité, qui présente de 25 à 30 pour 100 de bénéfice.

S'adresser à M. Gaudin, place Neuve-des-Carmes, n^o 14, entresol.

(66) MM. Martin et comp. dont les bureaux sont à Lyon, place St-Michel, n^o 2, continuent l'entreprise commencée par M. Vitton pour le curage des fossés d'aisances de la ville de Lyon et de ses faubourgs, préviennent MM. les propriétaires qui, depuis long-temps, se plaignent de l'arbitraire avec lequel la ville leur enlève les produits d'une partie de leurs propriétés, mais qui, jusqu'à présent, ne savaient comment ils devaient revendiquer leurs droits, qu'ils viennent de faire signifier à la ville de Lyon une proposition à ce qu'elle comprenne dans le bail qu'elle a le projet de faire pour le curage des fossés d'aisances, les maisons qui appartiennent aux membres de leur société, et celles pour lesquelles eux ou M. Vitton ont déjà passé des baux.

En conséquence, MM. les propriétaires qui ne voudraient pas plus long-temps être privés d'une partie de leurs revenus peuvent s'adresser à MM. Martin et comp. qui loueront leurs fossés d'aisances et les garantiront de toutes recherches à cet égard.

MALADIES DES YEUX.

La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les raies, les larmoimens, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et au mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt à Lyon est chez M. Imbert, marchand-parfumeur, rue Saint-Dominique.

NOTA. Les personnes qui correspondaient pour sa pomade ophthalmique le avec sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thiviers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé. (1278 8)

L'ancienne pharmacie Macors est toujours située à Lyon, rue St-Jean, n° 30. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie ou dans les dépôts légalement établis, que l'on doit s'adresser pour se procurer le sirop vermifuge ou véritable contre-vers, inventé par P. Macors père, ainsi que le sirop pectoral de mou de veau curatif de la *consomption* et de tous les accidents qui y conduisent insensiblement, comme *toux, rhumes, catarrhes, atteinte de voix*, etc., approuvé l'un et l'autre par la faculté de médecine de Paris, et reçu l'un dix, par celle de la ville de Lyon. Les personnes qui désireraient avoir de ces sirops (dans les villes où il n'en existe pas de dépôt) sont instamment priées d'indiquer sur leurs lettres de demandes l'adresse ci-dessous, s'ils veulent se préserver des compositions falsifiées:

MACORS, seul successeur de P. Macors, rue St-Jean, n° 30, à Lyon. (1455 4)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET^e pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon.

Les maladies secrètes, les gonorrhées récentes et anciennes, les dartres, la gale, et généralement toutes les affections de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Se vend 8 et 4 fr. la bouteille, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24.

Deux dépôts sont établis à Paris, et dans toutes les principales villes de France et de l'étranger. (Voir la brochure relative au traitement.) (Affranchir.) (1305 7)

VENTE PAR ACTIONS

DU CHATEAU DE HUTTELDORF, PRÈS DE VIENNE,

ET DE LA SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN EN ILLYRIE.

Cette vente comprend six lots principaux :

- 1° LE SUPERBE CHATEAU situé à une lieue de Vienne, avec ses dépendances en parc, jardins, forêts, bien-fonds, et établissements ruraux; mise à prix : 530,000 florins.
- 2° LA grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales, métairies; auberges, juridiction patrimoniale, droit de noblesse, etc., évaluée à 250,000 florins.
- 3° LA BELLE TERRE de KOSCHERUBE en Carniole.
- 4° Une précieuse COLLECTION DE TABLEAUX en huile de bons maîtres.
- 5° Un complet SERVICE DE TABLE en argenterie, fabriqué neuf dans le dernier goût, d'une valeur de 15,000 florins.
- 6° UNE élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent, d'une valeur de 18,000 florins, avec une coupe et un bouquet d. 400 ducats.

Il y a en outre 22,000 gains accessoires de 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 112,750 florins.

Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement le 15 janvier 1835.

LE PRIX D'UNE ACTION EST DE VINGT FRANCS.

Sur six prises ensemble, une septième sera délivrée gratis.

Ces actions franches gagneront forcément au moins 5 florins, et concourent tant à la généralité du tirage qu'à un tirage spécial pour elites de 1002 primes de 13,088 ducats.

Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce ou sur disposition après réception des actions.

Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, se délivre gratis.

S'adresser à M. F. E. FULD, banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

P. S. La liste officielle des actions gagnantes sera adressée franche de port au bureau de ce journal et aux actionnaires à l'étranger. (39 3)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

La compagnie existe depuis 1819

Elle s'engage, moyennant un capital ou une prime annuelle à payer, après le décès de l'assuré, à ses héritiers ou ayant droit, un capital convenu; ou bien à payer à l'assuré, s'il vit à une époque déterminée un capital ou une rente viagère; ou bien encore à payer immédiatement une rente viagère sur une ou plusieurs têtes. Voici quelques exemples pris parmi les opérations faites.

M^e — Agé de 30 ans a fait assurer sur sa tête une somme de 2,000 f. payable à ses héritiers s'il décède dans l'espace de 20 ans, moyennant une prime annuelle de fr. 36, 80 c.

M^{lle} — Agée de 61 ans, a versé 600 fr. pour une rente viagère de 64 fr. 20 c.

M. — Agé de 48 ans, a fait assurer 1,000 fr. sur sa tête pour un an, moyennant 28 fr. 20 c. de prime.

M. — Agé de 57 ans, a versé 4,396 fr., pour une rente viagère de 400 fr.

M^{lle} — Agée de 58 ans, a versé 10,706 fr. pour une rente viagère de 1,000 fr.

M. — Agé de 45 ans, a fait assurer sur sa tête, 50,000 fr. payables à ses héritiers, s'il décède dans l'espace de 5 ans, moyennant une prime annuelle de 1,115 fr.

Le taux des rentes viagères est graduée selon l'âge: il est de 7 fr. 75 cent. à 50 ans; 9 fr. 88 cent. à 60 ans; 11 fr. 80 cent. à 65 ans; 13 f. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (43 2)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix-à-Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Des dépôts sont établis savoir:

A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien.

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Châlons-sur-Saône, chez Gaurant, coiffeur, et quincaillier, au coin de la rue au Change.

A Bayonne, chez Gibert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 43.

A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien.

A Givors, chez Clémence, quincaillier.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épicier.

A Cèneve, chez M. Burkel droguiste.

A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

A Rive-de-Gier, chez Jacques Cholle, épicier, rue Pallux.

A Paris, chez Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.

A St-Chamond, chez Verrissel, épicier.

A Romans, chez Gueymard, pharmacien.

A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.

Au Puy, chez Bernard Pic, épicier droguiste, rue Panesac, n° 164.

A Valence, chez Reboulet, pharmacien.

A Montelimart, chez Roux, pharmacien.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Alais, Vidal, épicier.

A Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.

A Pezénas, Riquel, cafetier.

A Perpignan, Ferrer, pharmacien.

A Apt, Seynard, pharmacien.

A Toulon, Andrieu, pharmacien.

A Arles, Janon, pharmacien.

A Epinal, Bonnet-Olry, épicier.

A Montpellier, Gaubert, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Villefranche (Rhône), M. Roset, confiseur.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné*,

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes, opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALES, rentrées ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCÈRES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ECOULEMENS, anciens ou récents, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament.

Il remédie aux accidents mercuriels.

* C. P. 159.

Des dépôts existent en France et à l'étranger.

On fait des envois. (Affranchir.) (1414 9)

La seule Préparation de Salsepareille qui a été examinée, approuvée et autorisée par autant de Facultés de Médecine et des Universités les plus distinguées de l'Europe, et dernièrement par celles de Pavie, Turin et Gènes, et par l'I. R. gouverneur de Milan.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

EN FORME DE PILULES, DE M. E. SMITH, DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

A Paris, chez M. MOUSSU, place Vendôme, n° 2.

Cet extrait, composé de bois sudorifiques réunis à l'essence de différentes plantes médicinales de l'Europe, forme le remède le plus efficace contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tels que les dartres, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les boutons, les éruptions et les douleurs rhumatismales. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui craindraient pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent avoir recours en toute confiance à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend par boîte de 3 fr. et 10 fr.

A Lyon, à la maison des bains, n. 31, quai St-Antoine; chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Roanne, chez Mercier, Saint-Etienne, chez Couturier; à Maçon, chez Lacroix, à Dijon, chez Boisseau; à Besançon, chez Achintre, tous pharmaciens.

Des dépôts se trouvent dans les villes principales de France, d'Angleterre et de l'Italie. (55 2)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 7) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

- DÉPÔTS :
- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
 - Givors, Clémence, quincaillier.
 - Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.
 - Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
 - Roanne, Amelot, confiseur.
 - Montbrison, Gontard, pharmacien.
 - Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
 - Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
 - Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - Tournay, Dupont, père, épicier.
 - Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
 - St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande-Rue, n° 99.

THÉÂTRE DES BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE, Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 5 heures et à 7 heures 1/2.)

MM. Cautru père et fils, professeurs de physique expérimentale et récréative, donneront aujourd'hui dimanche deux séances composées d'une belle série d'expériences électriques; on y verra pour la première fois le tableau des conjurés, l'oracle, la carte et le garde-meuble de la couronne, suivis du paache de la veille garde, récréation nationale.

On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails. (64)

Spectacles du 7 décembre. GRAND-THÉÂTRE. Le Manteau, comédie. — Le Jeune Mari, comédie. — Le Pré-aux-Clercs, opéra.

GYMNASE LYONNAIS. Le Bal d'Ouvriers, vaud. — Charles III, drame. — Le Chevreuil, vaud.

BOURSE DE PARIS du 4 décembre.

Cinq pour cent,	105f 90	105f 95	105f 85	105f 95
— fin courant,	106f 25	106f 40	106f 25	106f 35
Trois pour cent,	78f	77f 5	78f	78f 5
— fin courant,	78f 20	78f 35	78f 15	78f 25
Quatre pour cent,	92f			
Rentes de Naples,	95f 30	95f 35	95f 30	95f 35
— fin courant,	93f 45	93f 75	93f 45	93f 60
Rentes perpétuelles,	43f 3/8			
Emprunt cortès,	41f 7/8			
Act. de la banque,	1793f			
Quatre canaux,	1163f			
Caisse hypothéc.,	627f 50			
Emprunt d'Haïti,	280f			



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.